

## Avis de la Commission de régulation de l'énergie du 25 juin 2009 sur l'évolution des tarifs de vente de gaz en distribution publique de Gaz de Barr au 1<sup>er</sup> juillet 2009

Participaient à la séance : Monsieur Philippe de LADOUCKETTE, président, Monsieur Michel LAPEYRE, vice-président, Monsieur Jean-Paul AGHETTI, Monsieur Jean-Christophe LE DUIGOU, Monsieur Pascal LOROT et Monsieur Emmanuel RODRIGUEZ, commissaires.

Conformément à l'article 7 de la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie et à l'arrêté du 21 décembre 2007 relatif aux tarifs réglementés de vente du gaz naturel des entreprises locales de distribution et de la société TEGAZ, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) a été saisie pour avis, le 24 juin 2009, par les ministres chargés de l'économie et de l'énergie, sur le barème déposé par Gaz de Barr pour ses tarifs de vente du gaz naturel en distribution publique au 1<sup>er</sup> juillet 2009. Ce barème figure en annexe du présent avis.

### 1. Barème proposé par Gaz de Barr

Gaz de Barr propose :

- une baisse de 0,277 c€/kWh de la part variable de ses tarifs de vente de gaz naturel en distribution publique, devant refléter la variation de ses coûts d'approvisionnement,
- une évolution des parts fixes de ses tarifs pour prendre en compte le bilan annuel de ses coûts sur l'année 2008, en application de l'article 5 de l'arrêté du 21 décembre 2007. Ce bilan tient compte de l'évolution au 1<sup>er</sup> juillet 2009 du tarif d'utilisation des réseaux publics de distribution qui lui est appliqué.

### 2. Observations de la CRE

La CRE a vérifié que l'évolution des coûts d'approvisionnement de Gaz de Barr entre le 1<sup>er</sup> avril 2009 et le 1<sup>er</sup> juillet 2009 correspond bien à une baisse de 0,277 c€/kWh, par application de la formule déposée par Gaz de Barr, qui a exercé son éligibilité.

Par ailleurs, Gaz de Barr a présenté un bilan de la prise en compte de ses coûts dans les tarifs sur l'année 2008. Elle propose d'augmenter la part fixe des tarifs de 9 % afin que les tarifs couvrent ses coûts.

L'analyse de ce bilan a permis de valider la totalité des coûts par tarif exposés par Gaz de Barr. Elle montre que les coûts supportés par Gaz de Barr pour fournir ses clients aux tarifs ne sont pas couverts, le déficit étant dû au niveau trop faible des parts fixes des tarifs. La hausse des parts fixes proposée par Gaz de Barr est donc justifiée.

### 3. Avis de la CRE

La CRE émet un avis favorable sur le barème proposé par Gaz de Barr.

Fait à Paris, le 25 juin 2009

Pour la Commission de régulation de l'énergie,  
Le président,

Philippe de LADOUCKETTE

## ANNEXE

### Tarifs de vente de gaz naturel en distribution publique de Gaz de Barr applicables au 1er juillet 2009 (hors taxes)

Tarifs	Gaz		Anciens Prix H.T. €	Mesure d'ajustement		Nouveaux Prix H.T. au 01/07/2009
				valeur absolue	%	
<b>Domestique</b>						
A	cuisine	c/kWH	8,72	-0,277	-3,2	<b>8,45</b>
B	cuisine et eau chaude	c/kWH	7,76	-0,277	-3,6	<b>7,49</b>
C	chauf. d'appoint	c/kWH	5,68	-0,277	-4,9	<b>5,41</b>
C+	Chauf.+ autre	c/kWH	4,34	-0,277	-6,4	<b>4,07</b>
	<i>frais fixe</i>	€/mois	11,79	1,06	9,0	<b>12,85</b>
<b>Professionnel</b>						
E	Chauffage usage prof.	c/kWH	4,94	-0,277	-5,6	<b>4,67</b>
B2I	prix proportionnel	c/kWH	4,18	-0,277	-6,6	<b>3,91</b>
	<i>frais fixe</i>	€/mois	16,48	1,48	9,0	<b>17,96</b>
B2 S	prix proportionnel hiver	c/kWH	4,138	-0,277	-6,7	<b>3,861</b>
	prix proportionnel été	c/kWH	3,586	-0,277	-7,7	<b>3,309</b>
	<i>frais fixe</i>	€/mois	70,07	6,31	9,0	<b>76,38</b>
	réduction de tranche 1gwh/an	c/kWH	0,175	0,000	0,0	<b>0,175</b>

Locations compteurs	Gaz	Anciens Prix H.T. €/ mois	Mesure d'ajustement		Nouveaux Prix H.T.
			valeur absolue	%	
	Débit inférieur à 5 m3/h	2,67	0,24	9,0	<b>2,91</b>
	de 5.01 à 12.5 m3/h	4,28	0,39	9,0	<b>4,67</b>
	de 12.51 à 16 m3/h	6,20	0,56	9,0	<b>6,76</b>
	de 12.51 à 16 m3/h sans by-pass	7,05	0,63	9,0	<b>7,69</b>
	idem avec by-pass	13,99	1,26	9,0	<b>15,25</b>
	de 16.01 à 25 m3/h sans by-pass	9,16	0,82	9,0	<b>9,99</b>
	idem avec by-pass	15,26	1,37	9,0	<b>16,63</b>
	de 25.01 à 40 m3/h sans by-pass	22,24	2,00	9,0	<b>24,24</b>
	idem avec by-pass	29,17	2,63	9,0	<b>31,80</b>
	de 40.01 à 65 m3/h sans by-pass	28,94	2,60	9,0	<b>31,55</b>
	idem avec by-pass	39,69	3,57	9,0	<b>43,26</b>
	de 65.01 à 100 m3/h sans by-pass	40,54	3,65	9,0	<b>44,19</b>
	idem avec by-pass	54,43	4,90	9,0	<b>59,33</b>
	de 100.01 à 160 m3/h sans by-pass	60,79	5,47	9,0	<b>66,26</b>
	idem avec by-pass	77,24	6,95	9,0	<b>84,19</b>
	de 160.01 à 250 m3/h sans by-pass	98,43	8,86	9,0	<b>107,29</b>
	idem avec by-pass	120,17	10,82	9,0	<b>130,98</b>
	de 250.01 à 350 m3/h sans by-pass	150,55	13,55	9,0	<b>164,10</b>
	idem avec by-pass	191,06	17,20	9,0	<b>208,26</b>